

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20211115-DELIB612021-DE



# TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absent : 1

#### Délibération N° 6.1.2021 Désignation du secrétaire de séance

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 08/11/2021  
Affichée le  
08/11/2021/2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

**Excusée** : Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

**Absent(s) non excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

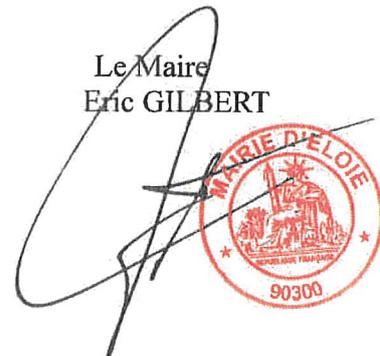
Le maire demande au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Elise BOITEUX comme secrétaire de séance.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 15/11/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT



# TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absent : 1

#### Délibération N° 6.2.2021 Approbation de la séance du conseil municipal du 13/09/2021

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 08/11/2021  
Affichée le 08/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie  
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,  
Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH,  
Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE,  
Elodie ZELLER

**Excusée**: Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Le maire donne lecture du procès- verbal de la séance du conseil municipal du 13/09/2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à ELOIE le 15/11/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT





# TERRITOIRE DE BELFORT

## ELOIE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absent : 1

##### Délibération N° 6.3.2021

#### Convention de mandat relative aux travaux d'aménagement et de mises aux normes des quais de bus dans le cadre du SDS'AP –avenant numéro 1

Et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 08/11/2021  
Affichée le 08/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

**Excusée**: Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

**Absent(s) non –excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Annexes : Avenant n°1 à la convention de mandat – Avenant n°1 à la convention de remboursement – Plans d'implantation des quais bus

Vu le schéma directeur d'accessibilité programmée et l'agenda d'accessibilité programmée dit SD'AP approuvé par la sous-commission départementale d'accessibilité en date des 24 septembre et 19 octobre 2017, s'agissant des transports en commun, les obligations des gestionnaires de voirie sont de mettre aux normes les arrêts prioritaires répartis sur les communes du département.

Afin de venir en soutien aux communes, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) propose que les travaux liés à l'aménagement des arrêts soient effectués

- SOIT au travers d'un mandat donné qui leur permettrait d'en assurer la maîtrise d'ouvrage (Avenant n°1 de la convention de mandat relative aux travaux d'aménagement et de mises aux normes des quais dans le cadre du SD'AP)
- SOIT au travers d'une convention de remboursement pour les travaux exécutés par la commune intégrant les quais concernés par le schéma (Avenant n°1 à la convention de remboursement dans le cadre du SD'AP)

Les arrêts inscrits dans le SD'AP sont donc les suivants :

Quais concernés	Pris en charge par le SMTC (Mandat donné au SMTC)	Remboursés par le SMTC (Réaliser par la commune)
AUBEPINES ALLER	X	
AUBEPINES RETOUR		X
MERMOZ ALLER	X	
MERMOZ RETOUR	X	
ROSEMontoise ALLER	X	
ROSEMontoise RETOUR		X
ROUTE DE SERMAMAGNY ALLER		X

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 090-219000379-20211115-632021-DE

ROUTE DE SERMAMGNY RETOUR		
VERDOYEUX RETOUR	X	
CHAUME ALLER		X
ELOIE ALLER		X

Le SMTC est désigné comme mandataire de l'opération des aménagements des arrêts de bus pour les parties désignées. Il assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement urbain et de mises aux normes des arrêts concernés. La mission du SMTC prendra fin après exécution complète de ses missions avec notamment la réception des ouvrages et les levées des réserves de réception. L'entretien est alors transmis à la charge de la commune

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :**

- de valider les implantations des projets de quais bus au titre de la convention de mandat et de remboursement
- d'autoriser le maire à signer
  - l'avenant n°1 à la convention de mandat
  - l'avenant n°1 à la convention de remboursement

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à Eloie le 15/11//2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

  
  
Le Maire  
Eric GILBERT

# TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14  
Absents : 2

#### Délibération N° 6.4.2021 Abattage façonnage débardage du bois 2021.2022

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 08/11/2021  
Affichée le 08/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE

**Excusée**: Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

**Absent(s) non -excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

Conformément au devis annexé, il est proposé au conseil municipal de contractualiser avec l'entreprise ETF ZELLER selon l'offre suivante :

- Abattage, façonnage et débardage des grumes en bord de route : 20 € HT/m3  
(Prix 2020/2021 : 19,50 €)
- Abattage, façonnage du bois de chauffage en morceaux d'un mètre : 27 € HT/m3  
(Prix 2020/2021 : 26 €)
- Livraison du bois de chauffage : 6.50 € HT/  
stère (Prix 2020/2021 : 6 €)
  - Pour mémoire : *Cout de façonnage du bois de chauffage : 38,50 € TTC/stère*
- Sciage : Le sciage sera intégré à la facture éditée par la commune. 6 € HT/ stère  
(Prix 2020/2021 : 6€)

La TVA portée sur les prestations est de 10%.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :**

- d'accepter le devis présenté
- d'autoriser le maire à signer un contrat avec l'entreprise ETF ZELLER

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Les membres présents ont signé au registre.  
Fait à Eloie le 15/11/2021.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT



Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

Recevoir  
Devant

ID : 090-219000379-20211115-DELIB652021-DE

## TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14  
Absents : 2

##### Délibération N° 6.5.2021 Contrat de déneigement 2021.2022

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 08/11/2021  
Affichée le 08/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie  
d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO,  
Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH,  
Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE

Excusée : Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Absent(s) non -excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de tournées de  
dénigement pour l'hiver 2021.2022.

Il informe l'assemblée délibérante que l'entreprise ETF ZELLER propose de faire ce travail  
pour 350 € HT la tournée.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :**

- d'accepter le devis présenté
- d'autoriser le maire à signer un contrat avec l'entreprise ETF ZELLER

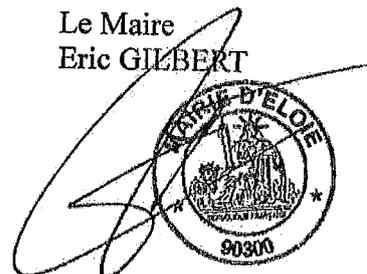
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations  
du conseil municipal.

Fait à Eloie le 15/11/2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT



# TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absent : 1

#### Délibération N° 6.6.2021

#### Rétrocession de la voirie sur la vie de Rougegoutte

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 08/11/2021  
Affichée le 08/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Etaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusée : Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Absent(s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Annexe : Convention entre les parties – Plan d'aménagement

La réception des travaux de finition de la voirie « Sur la Vie de Rougegoutte » ayant été acceptée la société NEXITY FONCIER CONSEIL domiciliée Parc VALMY 2 Impasse Charmes d'Asnières 21000 DIJON demande la rétrocession des voiries et des espaces communs au profit de la commune d'Eloie tel que prévu dans le permis d'aménager n°PA 090037 14 A0000.

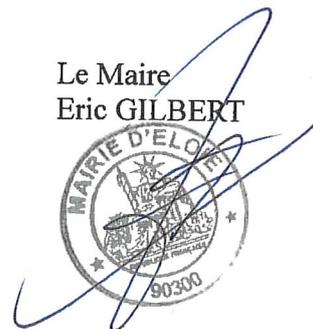
**Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :**

- d'accepter la rétrocession des voiries et des espaces communs selon le plan parcellaire joint
- d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant

Fait à Eloie le 15/11/2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture

Le Maire  
Eric GILBERT



# TERRITOIRE DE BELFORT ELOIE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absent : 1

#### Délibération N° 6.7.2021

#### Autorisation de payer les factures d'investissement avant le vote du BP 22

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 08/11/2021  
Affichée le 08/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusée : Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Absent(s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

#### **Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :**

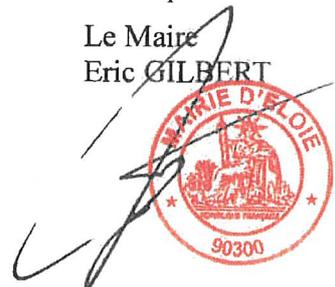
- d'autoriser le maire à payer les factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Les membres présents ont signé le registre. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Eloie le 15/11/2021. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture

Le Maire  
Eric GILBERT



**TERRITOIRE DE BELFORT****ELOIE****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absent : 1

**Délibération N° 6.8.2021****Convention de mise à disposition de la parcelle n°487 A**

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 08/11/2021  
Affichée le 08/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Étaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

**Excusée** : **;** Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

**Absent(s) non –excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

**Annexe : Projet de convention**

Dans le cadre de sa compétence voirie, la commune d'Eloie doit aménager les voies de la commune pour permettre notamment leur accessibilité aux différents services publics. Ainsi, les camions de collecte des déchets ménagers ne peuvent actuellement accéder à la voie dénommée « Chemin du Verdoyeux » car celle-ci est trop étroite pour permettre aux véhicules de collecter les bacs en porte-à-porte du fait qu'ils ne peuvent faire demi-tour en bout de rue et ont interdiction de reculer pour des raisons tenant à la sécurité.

C'est pourquoi la commune, afin de supprimer le point de regroupement installé en entrée d'impasse qui est source de nuisances pour les riverains, a trouvé un accord avec le propriétaire pour aménager un emplacement empierré.

La convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties dans le cadre de leur accord portant sur la mise à disposition de la parcelle de terrain cadastrée A 0487 – Le Verdoyeux / 90 300 ELOIE

**Le Propriétaire s'engage à :**

- Laisser la commune réaliser les travaux d'aménagement de l'aire de retournement conformément aux accords,
- Autoriser les camions de la collecte des déchets ménagers du Grand Belfort à effectuer un retournement sur l'aire aménagée pour ce faire à l'entrée de leur propriété.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

Recevoir  
Levraut

En contrepartie, la commune prend à sa charge les travaux de mise en œuvre sur terrain sera d'environ 80 m<sup>2</sup> à 100m<sup>2</sup> selon le schéma joint à la présente convention. Cette aire sera recouverte de tout-venant compacté.

Elle s'engage par ailleurs à en assurer l'entretien par la réparation des éventuels dégâts causés par les camions de collecte des déchets ménagers sous un délai d'un mois (hors intempéries) suivant le constat des lieux établi sur place par les deux parties.

La convention est établie pour une durée de 20 années à compter de sa date de signature. Elle sera reconduite tacitement par période de 10 années.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :**

- de valider le projet
- d'autoriser le maire à signer la convention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à Eloie le 15/11//2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT





# TERRITOIRE DE BELFORT

## ELOIE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absent : 1

##### Délibération N° 6.9.2021

##### Contrat d'assurance statutaire –augmentation des taux

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 08/11/2021  
Affichée le 08/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

**Etaient présents** : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

**Excusée**) : Fanny SOUILLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

**Absent(s) non –excusé(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Elise BOITEUX

#### VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales
- ✓ le code des marchés publics
- ✓ le code des assurances
- ✓ la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 en son 4ème alinéa
- ✓ le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- ✓ la délibération du conseil municipal en date du 11/06/2019 procédant à l'adhésion de la commune d'Eloie au contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents, mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022

Le Maire expose :

Par délibération du citée ci-dessus, la commune d'ELOIE (90300) adhérerait au contrat d'assurance groupe statutaire mis en œuvre par le centre de gestion entre le 1er juillet 2019 et le 30 juin 2022.

Elle retenait à cette occasion une garantie pour:

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL) au taux de :
  - 4,95% pour une prise en charge de tous les risques statutaires SAUF la maladie

ordinaire ;

- 5,2% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 30 jours par arrêt ;
- 6,15% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC) au taux de :
  - 0,82% pour une prise en charge de tous les risques statutaires, la maladie ordinaire étant affectée d'une franchise ferme de 15 jours par arrêt.

Alors même que ce contrat comportait une garantie des taux sur la durée de vie du marché, le conseil d'administration du centre de gestion a dû accepter lors de sa séance du 1er octobre dernier une augmentation de 20% de ces taux, sous peine d'enregistrer le départ du porteur de risques.

Il revient à l'assemblée délibérante d'accepter ou non cette hausse par une délibération retenant l'un des taux suivants :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques sans maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Pas de maladie ordinaire</u>	4,95 %	5,94 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement</u>	5,2 %	6,24 %
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</u>	6,15 %	7,38 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

Reçu  
Affiché

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est  
agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

ID: 990-219000379-20211115-DELIB692021-DE

Garantie principale	Ancien Taux	Nouveau Taux
<u>Tous risques avec maladie ordinaire :</u> Accident du Travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire, <u>Avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en</u> <u>maladie ordinaire</u>	0,82 %	0,98 %
Les taux de cotisations sont à appliquer au montant de la masse salariale		

A défaut de délibération, il y a caducité du contrat d'assurance statutaire au 31 décembre 2021 pour la collectivité.

L'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraîne le paiement d'une cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :**

- d'accepter l'augmentation tarifaire portée au contrat groupe d'assurance statutaire et résultant de la délibération n° 2021-16 du 1er octobre 2021 du conseil d'administration du centre de gestion POUR LES DEUX CATÉGORIES IRCANTEC ET CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définis, y compris la cotisation complémentaire de 0,2% au profit du Centre de Gestion.  
Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de 7,38% et de 0.98% pour la catégorie IRCANTEC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à Eloie le 15/11//2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture.

Le Maire  
Eric GILBERT



# TERRITOIRE DE BELFORT

## ELOIE

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

#### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Absent : 1

##### Délibération N° 6.10.2021 Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle

Et que la convocation du  
Conseil Municipal avait été  
faite le 08/11/2021  
Affichée le 08/11/2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Eloie étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, en Mairie d'Eloie après convocation légale, sous la présidence d'Eric GILBERT Maire.

Étaient présents : Eric GILBERT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Guy DI CRISTO, Lucie HOUMAIRE Arnaud MIREY, Emmanuel ORIEZ, Billy ROY, Géraldine ROTH, Coralie SMETS, Laurent STIRNEMANN, Cyril SWIETEK, Frédéric TOULOUSE, Elodie ZELLER

Excusée: Fanny SOULLIER pouvoir à Laurent STIRNEMANN

Absent(s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

#### **Annexe : Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle**

Le Centre de gestion du Territoire de Belfort propose une modification par avenant de la convention d'adhésion au service de la médecine professionnelle, proposé par

L'article 8 de cette dernière est en effet insuffisamment précis quant aux modalités de financement de l'activité du médecin en tiers-temps ; c'est-à-dire pour toutes les actions hors consultation comme la participation aux organismes paritaires (CAP, CT, CHSCT, etc.).

Même si les activités en question sont listées comme mobilisables par l'adhérent, leur coût n'apparaît pas directement dans la convention.

Ces interventions sont pour autant payées par le Centre de gestion à son collègue doubsien sur la base d'une demi-journée d'activité (440 €) ou d'une journée pleine (880 €). Soit environ 5,5 visites pour une demi-journée et 11 pour une journée complète.

Le conseil d'administration du centre de gestion, dans une délibération du 1er octobre 2021, a décidé de clarifier cette situation par une modification de l'article 8 de la convention prévoyant que les coûts de tiers-temps du médecin facturés par le centre de gestion du Doubs à son homologue terrifortain sont intégralement répercutés sur l'adhérent ayant émis la demande d'intervention, sauf si ce dernier est rattaché au comité technique/comité social territorial du centre de gestion.

Pour la commune d'Eloie, cette modification n'apporte pas de changement.

L'avenant est joint au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

Penser  
à l'avis

ID : 090-219000379-20211115-DELIB6102021-DE

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :**

- de valider le projet
- d'autoriser le maire tout document se rapportant à cette adhésion

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Les membres présents ont signé au registre.

Fait à Eloie le 15/11//2021.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture

Le Maire  
Eric GILBERT

